

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 024

Portant convention de mise à disposition de
moyens du SDIS du Var

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune de Seillans organise un feu d'artifice pour la fête du 14 juillet,
Considérant que la Commune souhaite assurer la sécurité des biens et des personnes en faisant appel aux moyens matériels et humains du SDIS du Var,
Considérant la convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var ci-jointe annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var.

ARTICLE 2 : De dire que le montant de cette prestation a été établi à une estimation de 205,69 euros et que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 07 juillet 2026

Le Maire,

René UGO

